

Séance du 18 janvier 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-HUIT JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **15**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

12/01/2024

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Bruno SELAS, absent excusé,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

15/01/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/01/004 – Contrat Bourg Centre Occitanie
Commune de Marcillac-Vallon / Commune de Saint-Christophe-Vallon
/ PETR Centre Ouest Aveyron – Avenant pour la période 2022-2028.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

L'avenant proposé a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1^{ère} génération, approuvé le 19 avril 2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la Commune,

- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Communauté de Communes Conques-Marcillac, et les Communes de Marcillac-Vallon et Saint-Christophe-Vallon, ainsi que la Caisse des Dépôts, l'Établissement Public Foncier et le CAUE de l'Aveyron.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont il est un sous-ensemble.

L'avenant est accompagné de 3 annexes, comprenant :

- Les fiches actions pour la période à venir,
- Le bilan de la phase 2018-2021 et le plan prévisionnel 2022-2024,
- L'actualisation du diagnostic de territoire de Marcillac-Vallon.

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévu dans le contrat Bourg-Centre Occitanie, réunissant tous les partenaires de ce programme, le 21 novembre 2023 à la Mairie de Marcillac-Vallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet d'avenant - Contrat 2^{ème} génération 2022 / 2028 - Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ